

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

ACHETER-LOUER.FR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 336 380 883,60 euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 Paris
394 052 211 RCS Paris

**Annule et remplace l'avis de regroupement d'actions n°2203305-80
du 6 juillet 2022**

Le 13 juillet 2022, le Directoire a modifié le calendrier de l'opération de regroupement d'actions décidée le 30 juin dernier. Par conséquent, les opérations d'échange des actions débiteront le 4 août 2022 pour se terminer le 5 septembre 2022 au lieu de débiter le 21 juillet 2022 et se terminer le 22 août 2022 comme indiqué dans l'avis de regroupement du 6 juillet dernier. Les modalités du regroupement sont détaillées ci-dessous.

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Acheter-Louer.fr du 23 juin 2022 a décidé, aux termes de sa 12^{ème} résolution, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 10 000 actions anciennes de 0,2786 euro de valeur nominale soient échangées contre 1 action nouvelle de 2 786 euros de valeur nominale, et a donné tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser cette opération.

Les actions d'Acheter-Louer.fr sont cotées sur Euronext Growth (Code ISIN : FR00140072P8 – Mnémon : ALALO) depuis juillet 2007.

Le Directoire lors de sa réunion du 30 juin 2022 a fait usage de la délégation de pouvoirs précitée et, après avoir constaté que le capital social s'élève à 336 380 883,60 euros divisé en 1 207 397 285 actions de 0,2786 euro de valeur nominale, a décidé de mettre en œuvre le regroupement d'actions selon les modalités suivantes :

Base de regroupement : échange de 10 000 actions anciennes de 0,2786 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 2 786 euros de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d'actions soumises au regroupement : 1 207 397 285 actions de 0,2786 euro de valeur nominale, étant précisé que ce nombre d'actions est communiqué à titre indicatif et qu'il pourra, le cas échéant, être augmenté dans l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital exerceraient leur faculté de conversion des dites valeurs mobilières avant la suspension de leurs droits.

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 120 739 actions de 2 786 euros de valeur nominale, étant précisé que ce nombre d'actions est communiqué à titre indicatif et qu'il pourra, le cas échéant, être augmenté dans l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital exerceraient leur faculté de conversion des dites valeurs mobilières avant la suspension de leurs droits.

Date du regroupement : le regroupement des actions prendra effet le 6 septembre 2022

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus à compter du 4 août 2022 et jusqu'au 5 septembre 2022, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 10 000, et seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 8 septembre 2022.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Droit de vote : seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription au nominatif des 10 000 actions anciennes regroupées.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust – 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 8 septembre 2022, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont cotées sur Euronext Growth Paris, Code FR00140072P8, jusqu'au 5 septembre 2022, dernier jour de cotation.

A l'issue de cette opération, soit le 6 septembre 2022, le capital de la Société serait en conséquence composé de 120 739 actions de 2 786 euros de valeur nominale contre 1 207 397 285 actions de 0,2786 euro de valeur nominale avant opération, sous réserve d'éventuelles augmentations de capital par conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette opération, laquelle prendra effet le 6 septembre 2022, permettra in fine une attribution de 1 action nouvelle pour 10 000 actions anciennes.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, à compter du 6 septembre 2022, premier jour de la cotation, et se verront attribuer le code ISIN suivant : FR001400BJ77.

Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital : dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, la Société a, conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, informé les titulaires (i) d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « **OCEANE** ») auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») émis par la société le 28 juin 2021 et (ii) d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'obligations convertibles en actions (les « **OCABSOC** ») émises le 25 août 2017, de la suspension temporaire de la faculté de conversion des OCEANE et des OCABSOC et de la faculté d'exercice des BSA à compter du 27 juillet 2022 inclus jusqu'au 7 septembre 2022 inclus à 23 heures et 59 minutes.

Le Directoire